

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23/2025 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

PROLONGATION ARRÊTÉ N° 90/2024

Le Maire de la commune de EVRAN (22),
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 à L.2215-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande initiale de travaux de l'entreprise CONSRUCTEL (22) représentée par Myriam PERROT, en date du 23/07/2024. Vu le décalage des travaux prévus,

CONSIDERANT que pour permettre :

L'exécution de travaux : **tirage et raccordement de câbles de fibre optique à : ensemble de la commune à Évran ;**

D'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'apporter des restrictions suivantes sur ces voies.

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : PROLONGATION ET VALIDITÉ

Les travaux cités, entrepris à Evran, étant prolongés jusqu'au 7 juin 2025 inclus, les prescriptions de l'arrêté numéros : **90/2024** en date du 29 juillet 2024, restent inchangées et sont applicables du 12/12/2024 au 07/06/2025. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE N°2 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de DINAN est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'EVRAN, le 07/03/2025

Le Maire
P. GAUTIER



